

LIQUIDES DE FREIN



Collecte et valorisation des déchets de liquides de frein (déchets de garage) – Nature et origine

Généralement collecté en fûts ou en bidons et utilisé dans le milieu de l'automobile, le liquide de frein se rapproche par sa texture des solvants organiques, liquides, non halogénés, c'est-à-dire ne contenant pas de chlore.

Le liquide de frein peut être assimilé à un solvant organique, liquide, non halogéné (ne contenant pas de chlore). Il provient en majorité du secteur automobile et est généralement collecté en fûts ou bidons adaptés.

Comme tous les solvants, les liquides de frein ont un caractère dangereux, car ils peuvent présenter des propriétés de toxicité pour l'homme et pour l'environnement. Les fiches de données de sécurité (FDS) données par le fournisseur regroupent les informations relatives à ces propriétés.

Réglementation

Les liquides de frein neufs et usagés sont considérés comme des produits dangereux.

Les déchets doivent être collectés et dirigés vers un centre d'élimination autorisé, dans des conditions de transport réglementaires. Ils doivent de plus faire l'objet d'enregistrements permettant, le cas échéant, d'apporter la preuve du respect de la réglementation.

Selon le code de l'environnement (art. L. 541-2) "Toute personne qui produit ou détient des déchets, ..., est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets." L'utilisateur - détenteur de liquides de freins usagés est donc responsable de leur élimination selon la loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992.

Les liquides de frein neufs et usagés font partie des produits considérés comme dangereux.

Selon l'article L. 541-2 du code de l'environnement : « Toute personne qui produit ou détient des déchets, ..., est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. ». Et, selon la loi du 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, l'utilisateur et détenteur de liquides de freins usagés est responsable de leur élimination.

Lors de leur élimination, ils doivent être enregistrés afin de pouvoir apporter la preuve du respect de la réglementation. En effet, les liquides de frein, après leur utilisation, sont collectés et envoyés dans des centres autorisés à transporter et éliminer ces déchets.

Préconisation

Les liquides de frein ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, le réseau d'assainissement ou les ordures ménagères.

Pour des raisons de sécurité et pour faciliter leur régénération, les liquides de frein ne doivent pas être mélangés avec d'autres solvants.

Ils doivent être stockés dans des fûts étanches, avant d'être collectés, analysés en laboratoire et recyclés.

Avant d'être collectés et analysés en laboratoire puis recyclés, les liquides de frein doivent rester stockés dans des fûts étanches.

Les liquides de frein ne doivent pas être mélangés avec d'autres solvants tout d'abord pour des raisons de sécurité mais aussi afin de simplifier leur régénération. Ainsi, ils ne doivent pas être délaissés ni évacués dans les trois lieux suivants : le milieu naturel, le réseau d'assainissement, ou avec les ordures ménagères.

Valorisation

Du stockage à la collecte de vos liquides de frein usagés, BDS vous accompagne et vous aiguille, tout en assurant pour vous la sécurité et la traçabilité des produits c'est-à-dire : l'organisation de la collecte notamment des solvants (halogénés ou non halogénés), la remise de contenants propres, etc.

Concernant la valorisation, plusieurs solutions sont possibles comme la régénération, l'incinération ou la co-incinération.